



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Département  
de l'ESSONNE

---

Arrondissement  
de PALAISEAU

---

**Nombre de membres**

en exercice : 39

présents : 32

absents excusés représentés : 7

absents : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2022**

L'an 2022, **le 23 juin à 20H30**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en Salle des Mariages de la Mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA, Christophe-Reynald MICHEL, Olivier VAGNEUX.

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Charles DARMON donne pouvoir à Pascal LEGRAND (jusqu'au point 13 inclus), Jérôme DUEZ donne pouvoir à Marie-Lucie CHOISNARD, Frédéric DELAMAERE donne pouvoir à Alexis TEILLET, Eric HUIBAN donne pouvoir à Roxane NÉE, Angélique DE OLIVEIRA PINTO donne pouvoir à Catherine CHEVALIER, Lydia BERNET donne pouvoir à Bruno GUILLAUMOT, Alexis IZARD donne pouvoir à Christophe-Reynald MICHEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe-Reynald MICHEL

**N° 1/133 à 17/149**

Le Maire atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2022

(Article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

Le conseil municipal,

### **AFFAIRES JURIDIQUES**

#### ➤ **1/133 - REMPLACEMENT DES MEMBRES DEMISSIONNAIRES REPRESENTES DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vote au scrutin secret

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 38

Nombre de bulletins OUI : 38

Nombre de bulletins NON : 0

EST ELU Monsieur Christophe-Reynald MICHEL, membre :

- Suppléant de la commission Cadre de vie, urbanisme et déplacements.
- Titulaire de la commission Education, jeunesse, culture, sports, vie associative et démocratie locale.
- Suppléant de la commission Administration générale, finances et fonctions supports.
- Titulaire de la commission Santé, social, logement et devoir de mémoire.
- Suppléant de la commission Economie locale et Sécurité.
- Titulaire de la commission Consultative des services publics locaux.
- Suppléant de la commission de Contrôle financier.

EST ELUE Madame Nathalie COËTMEUR, membre :

- Titulaire de la commission Cadre de vie, urbanisme et déplacements.
- Titulaire de la commission Education, jeunesse, culture, sports, vie associative et démocratie locale.

### **LOGEMENT**

#### ➤ **2/134 - GARANTIE D'EMPRUNT - ANTIN RESIDENCES - 1 AVENUE CARNOT / 2 RUE ALBERT 1ER - 10 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES**

**Délibération adoptée à la majorité par 30 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention 0**

**Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 960 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations BANQUE des TERRITOIRES, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 135455 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Article 5 :

Le Maire s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil municipal.

➤ **3/135 - GARANTIE D'EMPRUNT ANTIN RESIDENCES - 1 AVENUE CARNOT / 2 RUE ALBERT 1ER - 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

**Délibération adoptée à la majorité par 38 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0**  
**Contre : Olivier VAGNEUX**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 487 870,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations BANQUE des TERRITOIRES, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 135416 constitué de 9 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Article 5 :

Le Maire s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil municipal.

**ENFANCE - VIE SCOLAIRE**

➤ **4/136 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS AUTOUR DE L'ECOLE**

**Délibération adoptée à la majorité par 30 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention 0**  
**Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX**

APPROUVE la modification du règlement de fonctionnement de temps autour de l'école à compter de la rentrée 2022.

➤ **5/137 - MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE PHASE TRANSITOIRE - CP AIMEE LECLERC PRIMAIRE**

**Délibération adoptée à la majorité par 30 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention 1**

**Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA**

**Abstention : Olivier VAGNEUX**

APPROUVE la modification de la carte scolaire et l'affectation des rues de la manière suivante :

- Sont rattachées au secteur de l'école primaire AIMEE LECLERC (cours préparatoire)
  - Les voies issues des écoles Jules Ferry 1 et 2 :
    - Avenue Jean Marsaudon
    - Rue de la Voie Verte
    - Avenue Denfert Rochereau
    - Avenue Charles Mossler
    - Avenue de Gravigny
    - Avenue D'Alger
    - Avenue Diderot
    - Avenue Saint Saëns
    - Avenue Camille Desmoulins
    - Avenue du Luxembourg
    - Boulevard des Belges
    - Avenue Guynemer
    - Avenue Constantinople
    - Rue Serpente
    - Rue de la Huchette
    - Rue Saint Séverin
    - Rue Dante
    - Rue de Cluny
    - Avenue Longjumeau
    - Rue des Palombes
    - Avenue des Marronniers (n°63 à 95 et n°66 à 96)
    - Rue Claude Bernard (n°95 à 137 et n°104 à 132)
    - Avenue Gay Lussac (n°99 à 119 et n°118 à 126)
    - Avenue Robert Leuthreau (n°81 à 149 et n°92 à 150)
    - Avenue de l'Armée Leclerc (n°214 à 346)
    - Rue de la Harpe
    - Avenue Anatole France

ADOPTE la modification de la carte scolaire sur une phase transitoire applicable pour la rentrée scolaire 2022.

**POLITIQUE DE LA VILLE**

➤ **6/138 - FONDS DE SOUTIEN A GRAND-VAUX ET AUX PRES-SAINT-MARTIN 2022**

**Délibération adoptée à l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1**

**Abstention : Olivier VAGNEUX**

PRECISE que ce fonds permettra de financer les projets respectant les critères suivants :

- Des actions ou des projets qui se tiennent sur le quartier de Grand-Vaux ou le quartier des Prés Saint Martin
- Un fonds de participation réservé à des actions ou des projets, et qui ne constitue pas une aide au fonctionnement de l'association

- Un budget global de l'action inférieur ou égal à 10.000 € (hors contributions volontaires), les projets financés par la politique de la ville (ANCT, CAF, Département ou le Grand Orly Seine Bièvre) et ayant besoin d'un cofinancement n'étant pas soumis à cette condition.
- Un budget équilibré
- Une fourchette de subvention de la ville de 400 € à 3 000 €
- Une priorité aux associations à envergure locale, ou travaillant sur le champ du lien social

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes aux diverses associations pour l'année 2022 :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Nom du Projet</b>	<b>Montant</b>
<b>Communauté Jeunesse Antenne ANTEA</b>	ANTEA – Antenne Enfants Adolescents : Permanence d'un psychologue	1 500 €
<b>Savigny ROLLERSOCCER CLUB 91</b>	Journées de démonstration et d'initiation à la pratique du Roller Soccer	400 €
<b>ACCES</b>	Camion « Livres en balade »	1 100 €
<b>Club de baseball softball « Les lions » de Savigny-sur-Orge</b>	Pass cité « Eté des Assos » 2022	2 000 €
<b>SAVIGNY HANDBALL 91</b>	Hand'quartier	2 000 €
<b>EVOLUSCIENCES</b>	L'importance des énergies renouvelables	1 400 €
<b>LES BALADINS DES ETOILES</b>	2 Spectacles de Magie et Arts du cirque dans le cadre d'un goûter parents/enfants	1 600 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 000 €</b>

DIT que le total de la dépense en résultant sera imputé à la nature 6574 du budget concerné.

DIT que les associations subventionnées seront tenues de fournir un bilan qualitatif et financier du projet avant le 30 juin 2023 au plus tard.

## **AFFAIRES CULTURELLES - VIE ASSOCIATIVE**

### **➤ 7/139 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS CULTURELLES**

**Madame Anne-Marie GERARD ne prend pas part au vote**

**Délibération adoptée à l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1**

**Abstention : Olivier VAGNEUX**

DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement aux associations culturelles suivantes dont le montant figure dans le tableau ci-dessous :

Association	Montant
ARTS ET LOISIRS	800 €
ASSOCIATION EDUCATIVE ET CULTURELLE LYCEE COROT	1 000 €
ASSOCIATION MUSICALE DE SAVIGNY	3 500 €
DEVOIR DE MEMOIRE	400 €
DYNAMIC SAVIGNY	3 000 €
GUIDE ET SCOUTS DE France	3 000 €
HARMONIE MUNICIPALE	9 500 €
CABARET DES OISEAUX	1 000 €
LE JOUR MADAME DE SAVIGNY	1 000 €
LES 3 CLOUS	1 000 €

DIT que les associations subventionnées sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leurs activités, en application de l'article L 1611-4 du CGCT,

DIT que le total de la dépense en résultant sera imputé à la nature 6574 du budget concerné.

➤ **8/140 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS**

**Délibération adoptée à l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1**  
**Abstention : Olivier VAGNEUX**

DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes dont le montant figure dans le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION</b>
Société Nationale d'entraide de la médaille militaire	100 €
UFAC Savigny	3 500 €
Amicale des marins et anciens marins combattants	200 €
Rhin et Danube	250 €
UNC Section Savigny	900 €
AALE 91	250 €
Société des membres de la Légion d'Honneur	250 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 450 €</b>

PRECISE que les associations subventionnées sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leurs activités, en application de l'article L 1611-4 du CGCT.

DIT que la dépense en résultant sera imputée à la nature 6574 fonction 025 du budget en cours.

➤ **9/141 - TARIFICATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE POUR LA SAISON 2022-2023**

**Délibération adoptée à l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1**  
**Abstention : Olivier VAGNEUX**

ADOpte les principes de tarification et les tarifs pour les manifestations culturelles, tels que précisés dans les articles ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**PRINCIPES DE TARIFICATION ET TARIFS**

Reconduction de la grille tarifaire mise en place pour la saison 2021/2022, avec la mise en place de 3 tarifs :

- « plein tarif ou tarif unique » pour les personnes ne bénéficiant d'aucune réduction
- « tarif réduit » pour les 12 - 25 ans et étudiants, pour les titulaires carte famille nombreuse et pour les plus de 65 ans.
- « tarif très réduit » pour les moins de 12 ans, pour les demandeurs d'emploi, pour les bénéficiaires du RSA, de la CMU et pour les détenteurs de la carte d'invalidité.

Les personnes bénéficiant d'un « tarif réduit » et « très réduit » doivent présenter un justificatif lors du contrôle des billets.

Le choix de la tarification varie en fonction du coût du spectacle (cachet artistique et coûts techniques).

Les tarifs des spectacles sont fixés ainsi :

Spectacles	Plein Tarif ou tarif unique	Tarif réduit*	Tarif très réduit**
< 3000 €	8 €	6 €	3 €
< 5000 €	10 €	7 €	3 €
>5000 à 7000 €	12 €	9 €	4 €

>7000 à 10 000 €	17 €	12 €	5 €
> 10 000 €	21 €	15 €	6 €

En fonction du type de spectacle proposé aux scolaires, il sera appliqué le tarif suivant :

Type de spectacle	Tarif
Spectacle à vocation éducative	Gratuité pour les élèves et leurs accompagnateurs
Spectacle ludique à destination des élèves de niveau primaire	2 € par élève scolarisé en maternelle et élémentaire (gratuité pour les accompagnateurs)
Spectacle ludique à destination des élèves du niveau secondaire	4 € par élève scolarisé au collège et au lycée (gratuité pour les accompagnateurs)

Concernant les séances de cinéma pendant les vacances scolaires, un tarif unique de 2 € sera appliqué.

Concernant les conférences dites « classiques », les expositions et les évènements « hors les murs », le droit d'entrée sera compris entre 0 € et 15 €.

Concernant le bar et la restauration, gérés en régie, les prix seront compris entre 0.50 € et 10 €.

Concernant les excursions, comme le devoir mémoriel, les tarifs appliqués s'échelonneront entre 20 € et 40 €.

Concernant les exonérations et par dérogation aux tarifs contenus dans cette note, au titre de sa politique de diversification des publics, en qualité de producteur de spectacle vivant et d'établissement culturel municipal, le Maire peut accorder des places gratuites aux partenaires institutionnels ou associatifs, aux productions et à la presse spécialisée, à hauteur de 10% maximum des places.

#### **ACQUITTEMENT DES DROITS D'ENTREE AUX SPECTACLES**

Dès la mise en vente de la billetterie, le paiement s'effectue soit au service culturel, soit sur place le jour de l'événement, soit sur la billetterie en ligne du site de la ville, dans la limite des places disponibles.

Aucun remboursement total ou partiel n'est possible sauf dans le cas où la Ville de Savigny-sur-Orge annulerait la (ou les) manifestation(s).

#### **MISE EN APPLICATION**

Ces tarifs seront valables à compter du 1er septembre 2022.

DIT que les recettes en résultant seront imputées à la nature 706.2 - fonction 33 du budget en cours et suivant.

- **10/142 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RESIDENCE ARTISTIQUE DE LA 56EME COMPAGNIE A SAVIGNY-SUR-ORGE**

**Délibération adoptée à l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1**  
**Abstention : Olivier VAGNEUX**

APPROUVE les termes de la convention de résidence territoriale entre la commune de Savigny-sur-Orge, la MJC François Rabelais et la 56<sup>ème</sup> Compagnie.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à la 56<sup>ème</sup> Compagnie d'un montant de 6.000,00 €,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées à la nature 6574 du budget concerné.

## **URBANISME**

### ➤ **11/143 - AVIS DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE SUR LE PROJET ARRETE DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL METROPOLITAIN**

**Délibération adoptée à l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 2**  
**Abstentions : Alexis IZARD, Christophe-Reynald MICHEL**

EMET un avis réservé sur le Schéma de Cohérence Territorial métropolitain.

DEMANDE la prise en compte des éléments suivants : préservation de la qualité architecturale et paysagère des quartiers pavillonnaires ; l'identification du risque d'inondation par ruissellement urbain ; les risques et les nuisances liés aux grandes infrastructures de transports (A6, SNCF, N7, etc...)

MANDATE le Maire pour apporter tous éléments complémentaires à la Commission d'enquête publique,

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris et à l'Alliance des Territoires dont est membre Grand-Orly Seine Bièvre,

### ➤ **12/144 - PLAN LOCAL D'URBANISME : AVIS SUR LES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION N°3, DEMANDE A L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE D'ENGAGER LA PROCEDURE ET ABANDON DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°2**

**Délibération adoptée à la majorité par 30 voix Pour et 1 voix Contre, Abstentions 8**  
**Contre : Olivier VAGNEUX**  
**Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA**

ABANDONNE la procédure de modification n°2 du PLU.

DONNE un AVIS FAVORABLE aux nouvelles orientations définies.

SOLLICITE l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour engager la procédure de modification n°3 du PLU conformément aux articles L.153-41 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera dressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les locaux municipaux pendant un mois et une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des Actes administratifs de la Commune.

### ➤ **13/145 - APPROBATION D'UNE CHARTE DE LA PROMOTION IMMOBILIERE DURABLE ET DE LUTTE CONTRE LES NUISANCES DE CHANTIERS**

**Délibération adoptée à la majorité par 38 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0**  
**Contre : Olivier VAGNEUX**

APPROUVE la Charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantier telle qu'annexée à la présente et autorise le Maire à la signer.

DIT que cette Charte sera proposée à la signature de tout opérateur désirant réaliser une opération immobilière sur la commune de Savigny-sur-Orge.

Arrivée de Charles DARMON à 00h05.



➤ **14/146 - CŒUR DE VILLE/GARE : AVIS SUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENTS ET DEMANDE A L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE D'ENGAGER LES ETUDES URBAINES EN VUE DE CREER UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)**

**Délibération adoptée à l'unanimité par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 9**  
**Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX**

DONNE un AVIS FAVORABLE à la poursuite et aux compléments des objectifs et enjeux poursuivis ainsi qu'au lancement des études préalables et pré-opérationnelles à la création de la ZAC Cœur de Ville/Gare.

SOLLICITE l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre afin d'engager les études préalables, de prendre l'initiative de création de la ZAC Cœur de Ville/Gare et de définir les modalités de la concertation préalable.

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.300-2 du code de l'urbanisme, le projet fera l'objet d'une concertation préalable pendant toute la durée des études.

DIT que la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,

Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes administratifs de la Commune.

➤ **15/147 - ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESSONNE (CAUE91) POUR L'ANNEE 2022**

**Délibération adoptée à l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1**  
**Abstention : Olivier VAGNEUX**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91) et tous les documents y afférents,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs pour une mission de conseils et d'assistance assurée par un architecte conseiller du CAUE 91,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs de mission de conseils et d'assistance assurée par un architecte conseiller du CAUE 91, et tous les documents y afférents,

DIT que le coût annuel de l'adhésion est fixé à 1 250 € et fixe la participation volontaire à 5 000 € TTC,

DIT que cette dépense est inscrite au budget de la commune et suivant, aux fonctions et aux articles concernés, dont 3 750 € au BP2022 et 2 500 € à inscrire au BP2023,

➤ **16/148 - ACQUISITION DE 10 BOXES (LOTS 1 A 6, 8 A 10 ET 12) AU 78 AVENUE CHARLES DE GAULLE - ABORDS DE L'ANCIEN CINEMA EXCELSIOR**

**Délibération adoptée à l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1**  
**Abstention : Olivier VAGNEUX**

DECIDE l'acquisition du bien, identifié lots n°1 à 6, 8 à 10 et 12, cadastrés AB 13, constitué de 10 boxes, situés 78 avenue Charles de Gaulle à Savigny-sur-Orge.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes inhérents à l'acquisition de ce terrain.

DIT que la dépense en résultant, soit 150 000 €, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sera imputée sur le budget 2022.

## VOEU / MOTION

### ➤ 17/149 - MOTION : SOUTIEN A L'UKRAINE ET AU PEUPLE UKRAINIEN

**Délibération adoptée à la majorité par 38 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0**  
**Contre : Olivier VAGNEUX**

ADOPTE la motion suivante :

« Le 24 février 2022, l'Ukraine a été atteinte en plein cœur dans sa souveraineté et l'intégrité de ses frontières.

Depuis des semaines, nous voyons en Ukraine des civils sacrifiés, des réfugiés sur les routes, des populations cachées dans des abris précaires, des hôpitaux qui ne sont plus que des structures de fortune.

C'est tout un peuple qui subit l'invasion organisée par le Gouvernement russe, l'exode, l'occupation, les représailles, les massacres, les bombardements et l'oppression au mépris du droit international. A ce titre, nous ne pouvons rester indifférents au sort d'un peuple voisin qui n'aspire qu'à vivre en paix.

C'est pourquoi la Ville de Savigny-sur-Orge condamne fermement cette agression.

Face à cette tragédie humanitaire, la France s'est tout de suite mobilisée. Les réfugiés ukrainiens ont été accueillis, certains à Savigny-sur-Orge. La générosité et la solidarité des habitants ont été remarquables : une collecte de denrées alimentaires, de produits d'hygiène et de vêtements a été organisée.

La Ville de Savigny-sur-Orge a pris toute suite part dans cet élan national : les enfants ukrainiens sont scolarisés, les familles sont reçues et orientées par les services sociaux de la ville et du département, les adultes sont pris en charge par les services de la Préfecture et les associations locales, départementales et nationales se mobilisent pour que ces réfugiés puissent effectuer les démarches administratives, trouver un hébergement, apprendre le français et chercher un emploi.

La solidarité s'est structurée en s'appuyant sur des relais locaux, des partenaires institutionnels, des services de l'Etat et d'autres collectivités (Département de l'Essonne notamment). La Ville de Savigny-sur-Orge est et sera, tant que cela est nécessaire, aux côtés des familles ukrainiennes, réfugiées de guerre, avec l'appui du CCAS pour l'accompagnement et les services éducatifs de la Ville pour la scolarisation et l'accueil périscolaire des enfants ukrainiens.

Nous tenons, au nom du Conseil municipal, à remercier très chaleureusement les habitants, les associations et les services de la ville pour leur engagement et l'accueil réservé aux familles ukrainiennes.

Nous réaffirmons notre profond attachement à la paix sur notre continent et partout dans le monde, à la recherche d'une résolution diplomatique au conflit en cours, au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à la démocratie. »

Le Maire lève la séance à 00 h 35.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 27 juin 2022

Alexis TEILLET  
Maire

